ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs reduits

Question écrite n° 39651

Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme sur les dispositions recentes prises par la SNCF d'accepter la generalisation de l'obtention de cartes de reduction tarifaire aux couples homosexuels. Creee en 1979, elle etait destinee, a l'origine, aux couples maries (carte couple) et aux familles nombreuses (carte de famille nombreuse) pour relancer durablement la natalite de notre pays. Cette reduction commerciale supplementaire accordee, par une entreprise d'Etat qui connait des deficits chroniques depuis plusieurs annees, a des couples qui ne le sont pas veritablement, aura de lourdes consequences financieres et budgetaires pour nos concitoyens puisqu'elle sera financee par l'argent des contribuables au travers de leurs impots. Il lui demande par consequent quelles mesures il entend prendre rapidement afin de faire correspondre la volonte affirmee par le Gouvernement d'une veritable politique familiale francaise et celle de la reduction des deficits des etablissements publics qui se trouvent sous sa tutelle.

Texte de la réponse

La carte « couple » est une tarification a caractere commercial mise en place par la SNCF en 1979. Les epoux ou concubins peuvent l'obtenir sur presentation soit d'un acte d'etat civil ou du livret de famille attestant que les beneficiaires sont maries, soit d'un certificat de concubinage delivre par la mairie du domicile. La carte « couple » ouvre droit, pour chacun des deux beneficiaires, a une reduction de 25 p. 100 du prix plein tarif sur le reseau hors Ile-de-France pour les voyages effectues ensemble sur la totalite du parcours. S'agissant d'un tarif commercial, et non social comme les tarifs pour les familles nombreuses, cette reduction releve de la seule initiative de l'entreprise et n'est pas compensee par l'Etat. En reponse a une question posee par une association, la SNCF a recemment precise, de sa propre initiative et sous sa seule responsabilite, que rien ne s'opposait a l'octroi de la carte a deux personnes de meme sexe des lors qu'ils disposaient d'un certificat de concubinage dument delivre par une mairie. Il s'agit pour la SNCF de tirer les consequences de la delivrance par certaines mairies de certificats de concubinage a des personnes de meme sexe. Le Gouvernement n'a pour sa part jamais souhaite cette delivrance et les municipalites qui l'ont decidee l'ont fait sous leur seule responsabilite. Des recours devant les juridictions administratives pourraient prochainement eclairer la question. La decision de la SNCF, dont l'impact commercial parait douteux, a pu apparaitre aux yeux de certains en contradiction avec les objectifs de la politique familiale souhaitee par la majorite parlementaire. Il doit cependant etre clair qu'elle n'entraine aucune charge directe nouvelle pour le contribuable.

Données clés

Auteur : M. Retailleau Bruno
Circonscription : - NI
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39651
Rubrique : Transports ferroviaires
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE39651

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2941
Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 3999